



Commune de Noréaz

REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION

DES LOGEMENTS DE L'IMMEUBLE NO 1

Route de Ponthaux 4, à Noréaz

But

Article 1

Le présent règlement a pour but de définir les critères pour l'attribution d'un logement dans l'immeuble no 1, sis à la Route de Ponthaux 4 à Noréaz et les conditions d'octroi. Toutefois, il ne s'applique pas à la location des locaux commerciaux.

Demandes

Article 2

Toutes les demandes de logement doivent être adressées par écrit au Conseil communal.

Tenue d'un registre

Article 3

Toutes les demandes de logement sont enregistrées dans un registre informatique, dans l'ordre chronologique des dates de réception des demandes. La préférence sera donnée à des habitants de Noréaz. La Commune de Noréaz s'engage à respecter les règles en matière de tenue de fichiers informatiques et de protection des données personnelles.

Critères d'attribution

Article 4

Les appartements sont attribués, en principe, dans l'ordre chronologique, selon les critères suivants :

1. Personnes âgées de plus de 64 ans et
 - a) Habitant sur le territoire de la commune ou
 - b) Qui y ont vécu plus de 20 ans ou
 - c) Qui souhaitent se rapprocher de leurs enfants ou petits-enfants habitant la commune
2. Jeunes âgés de moins de 25 ans et
 - a) Habitant sur le territoire de la commune ou
 - b) Qui y ont vécu plus de 10 ans
3. Autres candidatures ne correspondant pas aux critères 1 et 2

Les inscriptions seront traitées selon la date d'enregistrement sur le registre des demandes de logement.

Les baux accordés seront établis pour une durée de 3 années. A l'échéance, le Conseil communal examinera si les conditions pour le renouvellement du bail sont réunies.

**Compétence
d'attribution**

Article 5

Les logements sont attribués par le Conseil communal.

**Entrée en
vigueur**

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par l'assemblée communale

**Modification du
règlement**

Article 7

Le présent règlement peut être modifié en tout temps par l'assemblée communale.

Etabli et approuvé le par l'assemblée communale.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La secrétaire :

Le syndic :

E. Florio

J.-M. Guisolan